

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 mai 2020

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 18 mai 2020**

**2020 DFPE 129** Approbation et signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 8, impasse Barrier à Paris 12e.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 janvier 2019 ;

Vu la délibération 2019-DFPE-100 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 8, impasse Barrier (12e) ;

Vu les avis de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 4 juin 2019 (ouverture de la candidature), 17 octobre 2019 (sélection des candidatures et ouverture de l'offre) et 18 décembre 2019 (avis préalable aux négociations) ;

Vu le rapport visé à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public, entre la Ville de Paris et l'association Crescendo ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 12e arrondissement du 13 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 8, impasse Barrier à Paris 12e, et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, sur la base du rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération, à signer avec l'association Crescendo, la convention de délégation de service public, dont le texte ainsi que les annexes sont joints à la présente délibération, relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 8, impasse Barrier à Paris 12e ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et suivants, au chapitre 934, rubrique 4221, nature 611, sous réserve des décisions de financement ;

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et suivants, au chapitre 934, rubrique 42, nature 70388, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**